

## Procès-Verbal

### Séance du 7 Avril 2026

L'an 2026 et le 7 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire.

**Présents** : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : CUZZI Corinne, GUAIS Angélique, HEULOT Françoise, HUREL Justine, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

**Excusé ayant donné procuration** : M. PIHOURS Arnaud à M. NEVEU Joseph

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 30/03/2026

**Date d'affichage** : 30/03/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 13/04/2026

et publication ou notification

du : 13/04/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MARGOTTIN Anna

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité des membres présents

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- 2026-24 : Fixation des indemnités de fonction des élus
- 2026-25 : Délégations de pouvoir du conseil municipal en faveur du maire
- 2026-26 : Création des commissions municipales et la fixation de leur composition
- 2026-27 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- 2026-28 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- 2026-29 : Désignation représentant communal - Syndicat Départemental d'Energie 35
- 2026-30 : Désignation représentant communal - Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré
- 2026-31 : Désignation d'un représentant communal - SMICTOM Sud-Est 35
- 2026-32 : Désignation des représentants communaux - Réseau des bibliothèques Arléane
- 2026-33 : Désignation d'un correspondant défense
- 2026-34 : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
- 2026-35 : Désignation d'un référent sécurité routière
- 2026-36 : Désignation d'un représentant communal à siéger à l'école Sainte Jeanne d'Arc
- 2026-37 : Locations de terres et jardin 2026
- 2026-38 : Vote des taux d'imposition 2026
- 2026-39 : Avenant contrat - Lotissement " La Grotte 2 " - Arnaud LEGENDRE
- 2026-40 : Convention financière - Eclairage public - Lotissement " La Grotte II "
- 2026-41 : Participation frais de fonctionnement - Ecole Jacques-Yves Cousteau - Cuillé

### **2026-24 : Fixation des indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Annexe à la délibération n°2026-24 du 7 avril 2026

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	NEVEU Joseph	40.30	0	1 820.96	1 656.54 €
1 <sup>er</sup> adjoint	GESLIN Serge	10.70	0	483.81	439.83 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	MARGOTTIN Anna	5.35	0	483.81	219.91 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	QUINIO Philippe	10.70	0	483.81	439.83 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	HEULOT Françoise	5.35	0	483.81	219.91 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **2026-25 : Délégations de pouvoir du conseil municipal en faveur du maire**

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1 :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 €.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour un montant inférieur à 250 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Article 2 :** Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-26 : Création des commissions municipales et la fixation de leur composition**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de constituer de nouvelles commissions communales suite aux élections municipales.

Il propose de créer les commissions suivantes :

- CHEMINS-VOIRIE-ENVIRONNEMENT - EMBELLISSEMENT
- URBANISME-PLUi
- BATIMENTS PUBLICS-SALLES COMMUNALES
- FINANCES - ADMINISTRATION COMMUNALE
- COMMUNICATION - ANIMATIONS
- ASSOCIATIONS-SPORT-CULTURE-INTERGÉNÉRATION
- JEUNESSE-EDUCATION

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné pour chaque commission :

CHEMINS-VOIRIE-ENVIRONNEMENT-EMBELLISSEMENT : Monsieur Joseph NEVEU (responsable), Mesdames Corinne CUZZI, Angélique GUAIS, Camille VANDESTICK, Messieurs Pierre BOUY, Vincent CATILLON, Guillaume MORLIER

URBANISME-PLUi : Monsieur Joseph NEVEU (responsable), Mesdames Angélique GUAIS, Justine HUEL, Camille VANDESTICK, Messieurs Pierre BOUY, Vincent CATILLON, Philippe QUINIO, Nicolas TRICOT

BATIMENTS PUBLICS-SALLES COMMUNALES : Monsieur Joseph NEVEU (responsable) Mesdames Françoise HEULOT, Anna MARGOTTIN, Mélissa RACAPÉ, Messieurs Pierre BOUY, Guillaume MORLIER, Nicola TRICOT

FINANCES-ADMINISTRATION COMMUNALE : Monsieur Serge GESLIN (responsable) Mesdames Corinne CUZZI, Angélique GUAIS, Mélissa RACAPÉ, Camille VANDESTICK, Messieurs : Joseph NEVEU, Arnaud PIHOURS, Philippe QUINIO, Nicolas TRICOT

COMMUNICATION-ANIMATIONS : Monsieur Philippe QUINIO (responsable) Mesdames Justine HUREL, Mélissa RACAPÉ, Messieurs Pierre BOUY, Vincent CATILLON, Serge GESLIN, Arnaud PIHOURS

ASSOCIATIONS-SPORT-CULTURE-INTERGÉNÉRATION : Madame Anna MARGOTTIN (responsable)

Mesdames Angélique GUAIS, Mélissa RACAPÉ, Messieurs Pierre BOUY, Arnaud PIHOURS

JEUNESSE-EDUCATION : Madame Françoise HEULOT (responsable)  
Mesdames Justine HUREL, Anna MARGOTTIN, Mélissa RACAPÉ, Monsieur Vincent CATILLON

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2026-27 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe** à cinq le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2026-28 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 a décidé de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Nicolas TRICOT
- Françoise HEULOT
- Corinne CUZZI
- Arnaud PIHOURS
- Guillaume MORLIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins nuls*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Nicolas TRICOT
- Françoise HEULOT
- Corinne CUZZI
- Arnaud PIHOURS
- Guillaume MORLIER

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**2026-29 : Désignation représentant communal - Syndicat Départemental d'Energie 35**

Monsieur le Maire expose :

Etant donné que le conseil municipal a été renouvelé, il est nécessaire de désigner un délégué du Syndicat Départemental d'Energie 35, autorité chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité en Ille et Vilaine.

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne** comme délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35 : Joseph NEVEU

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2026-30 : Désignation représentant communal - Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré**

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement des membres du conseil municipal,

Etant donné que la compétence de désignation de délégués au syndicat d'urbanisme relève du conseil d'agglomération de Vitré Communauté. Il est nécessaire de proposer au conseil communautaire les noms des candidats souhaitant siéger au syndicat d'urbanisme du pays de vitré.

Après en avoir échangé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **propose** comme délégués au Syndicat d'urbanisme du pays de vitré :

- Joseph NEVEU comme délégué titulaire
- Philippe QUINIO comme délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2026-31 : Désignation d'un représentant communal - SMICTOM Sud-Est 35**

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement des membres du conseil municipal,

Etant donné que la compétence de désignation de délégués au syndicat d'urbanisme relève du conseil d'agglomération de Vitré Communauté. Il est nécessaire de proposer au conseil communautaire les noms des candidats souhaitant siéger au syndicat d'urbanisme du pays de vitré.

Après en avoir échangé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Propose** comme délégués au SMICTOM Sud-Est 35 :
  - Françoise HEULOT comme délégué titulaire
  - Corinne CUZZI comme délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2026-32 : Désignation des représentants communaux - Réseau des bibliothèques Arléane**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020\_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brielles n° 2019-03-16 du 04 mars 2019 relative à la validation de l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brielles n° 2020-06-18 du 08 juin 2020 relative à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée ;

Considérant le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Il vous est proposé de désigner le binôme suivant en tant que correspondants directs pour représenter la commune de Brielles, conformément à l'article 1 de la convention précitée.

Après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne** les représentants suivants :
  - Elu : Anna MARGOTTIN
  - Technicien : Pauline DROMBY

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-33 : Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur Le Maire expose :

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Après discussions, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de nommer Serge GESLIN correspondant défense pour la commune de Brielles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-34 : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné pour la Commission d'Appels d'Offres :

- Monsieur Joseph NEVEU, Président
- Pierre BOUY, Arnaud PIHOURS, Philippe QUINIO, membres titulaires,
- Vincent CATILLON, Serge GESLIN, Mélissa RACAPÉ, membres suppléants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-35 : Désignation d'un référent sécurité routière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière.

Cet élu aura un rôle transversal :

- pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne** Vincent CATILLON comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-36 : Désignation d'un représentant communal à siéger à l'école Sainte Jeanne d'Arc**

Monsieur Le Maire expose :

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Préfecture demande de désigner un représentant de la commune. Celui-ci sera appelé à siéger aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur le territoire communal.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne** Françoise HEULOT, comme représentant communal à siéger aux réunions de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc à Brielles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-37 : Locations de terres et jardin 2026**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue des terres et des jardins à des habitants de Brielles.

En conséquence, il y a lieu de fixer les tarifs pour 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 aux personnes et montants fixés ci-dessous :  

<u>Pour les terres :</u>	<u>Pour le jardin :</u>
- Gaec du Tilleul : 480.53 €	- Monsieur Mareschi Jean-Pierre : 20 €
- Monsieur Breton Fabien : 298.84 €	
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-38 : Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Exposé des motifs conduisant à la proposition,

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit.

- - -

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir, échangé, délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.58 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.31 %
  - taxe d'habitation (TH) : 12.27 %
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-39 : Avenant contrat - Lotissement " La Grotte 2 " - Arnaud LEGENDRE**

Dossier reporté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2026-40 : Convention financière - Eclairage public - Lotissement " La Grotte II "**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la finalisation des travaux du lotissement de la Grotte II, une étude détaillée doit être réalisée par le SDE 35 afin de pouvoir établir un chiffrage précis du coût de la mise en place de l'éclairage public.

Monsieur le Maire présente les documents établis par le SDE 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'étude détaillée proposé par le SDE 35 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**2026-41 : Participation frais de fonctionnement - Ecole Jacques-Yves Cousteau - Cuillé**

Monsieur le Maire informe les élus qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école Publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé depuis le 1er septembre 2025,

La commune de Cuillé sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement ainsi que les fournitures scolaires de cet élève,

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement hors frais de fournitures scolaires de l'Ecole Publique de Cuillé pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune de Cuillé.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

Séance levée à: 23:15

En mairie,  
Le 08 avril 2026

Le Maire,  
Joseph NEVEU

Le Secrétaire de séance,  
Anna MARGOTTIN

